

REUNION DU 21 JUIN 2007

L'an deux mil sept, le vingt et un juin à dix huit heures, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean DUPE, Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents : MM. DUPE, GIRARDIN, Mmes CARRE, LESCENE, MM. FOUACHE, DUTOT, PATIN, Mme BOURREAU, MM. COLBOC, LEMOINE, GASNIER, Mme BAILLIEUL, MM. CAHIERRE, QUEVREMONT, Melle VINCENT, Mme TASSERIE G., M. BELLONCLE, Mmes RINGOT, CADINOT, TASSERIE S, M. AUPAIX, Mmes MULLER, EUDIER,

Etaient excusés : Mme COLLIARD, MM. LIBERGE, Mme POISSIER.-

**Formant la majorité des membres en exercice.
Madame EUDIER a été élue secrétaire.**

ORDRE DU JOUR :

➤ **COMMUNICATIONS**

➤ **PROJET DE SCOT Le Havre Pointe de Caux Estuaire A**
→ Avis du Conseil Municipal

➤ **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT ROMAIN : Compétences culturelles**
→ Proposition de formulation

➤ **PERSONNEL COMMUNAL**
→ Régime indemnitaire de la police municipale

➤ **OPERATION TICKET SPORT 2007/2008**

➤ **AMENAGEMENT DE LA RD6015 EN TRAVERSEE URBAINE**
→ Présentation de l'avant-projet
→ Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil :

Les évènements :

- Mariage de Cécile FOUACHE, fille de Monsieur Claude FOUACHE, Adjoint, sera célébré le samedi 30 juin à 14h30 en l'église de Saint Romain
- Mariage de Béatrice BOURREAU, fille de Madame Christine BOURREAU, conseillère municipale, sera célébré le 4 août à 16h en l'église de Saint Romain

Les dates à retenir :

- Prochain Conseil Municipal 5 juillet
- Départ en retraite de Madame DRUAUX, institutrice, le 3 juillet à 17h30
- Cérémonies du 14 juillet

PROJET DE SCOT Le Havre Pointe de Caux Estuaire → Avis du Conseil Municipal

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Alain FRANCK, chargé d'études à l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre fait une présentation du SCoT Le Havre – Pointe de Caux - Estuaire aux membres du Conseil Communautaire, en rappelant :

Le calendrier d'élaboration du SCoT :

- 1 - Arrêt du projet de SCOT – 26 mars 2007
- 2 - Enquête publique – septembre 2007
- 3 - Approbation du SCOT – décembre 2007

Les grands enjeux du territoire :

- Amélioration et restauration de l'image
 - a - Valorisation des patrimoines naturel et urbain,
 - b - Promotion de la culture et de l'identité du territoire.
- Développement de la formation à tous les niveaux,
- Santé,
- Diversification du tissu économique.

Les pièces constitutives du Scot :

- Un rapport de présentation faisant le diagnostic, l'état initial de l'environnement, et l'incidence environnementale du projet.
- Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Un document d'orientations générales (DOG)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a pour objectif d'élever le Territoire au rang de Métropole maritime Internationale.

A cet effet il a été dégagé 5 orientations :

- Redynamisation de la démographie du territoire,
- Formation à tous les niveaux et constitution d'un pôle de formation supérieure,
- Développement de services métropolitains conforme à l'ambition du territoire,
- Promotion de nouveaux secteurs économiques, développement de la recherche et des activités innovantes,
- Traitement des « interfaces », amélioration des conditions de déplacements, amélioration des flux urbains et périurbains,
- Structuration du territoire

Le Document d'Orientations Générales définit les objectifs à atteindre pour réaliser ce projet :

- Renforcement de l'identité du territoire et de la différenciation
- Encouragement du rayonnement afin d'être attractif
- Développement de la compétitivité pour renforcer son positionnement économique international
- Mise en œuvre des critères nécessaires à l'amélioration de la qualité de vie

Après avoir évoqué les points suivants :

- notre territoire est une succession de contradictions (obstacle des falaises « mortes », vallées qui scarifient le plateau, sol très compartimenté, grande ville et grand port mais territoire enclavé) dont l'aménagement harmonieux impose de nécessaires compromis.
- le regret que l'élaboration de la charte paysagère ait pris tant de retard.
- le troisième franchissement qui doit permettre une connexion des deux rives de l'Estuaire, notamment du point de vue économique.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur le projet de SCoT Le Havre – Pointe de Caux – Estuaire.

Monsieur QUEVREMONT demande si :

1°) un développement du transport fluvial est prévu.

→ Monsieur FRANCK lui répond qu'il est prévu d'encourager ce mode de transport dans le cadre du développement de l'activité logistique.

2°) Le SCOT Le Havre Pointe de Caux a été élaboré en fonction des SCOT des territoires voisins.

→ Monsieur le Maire lui répond qu'ils ont été consultés.

Madame RINGOT demande si la qualité de vie ne va pas souffrir de l'inadaptation des structures actuelles à l'augmentation de la population et des industries.

→ Monsieur FRANCK lui répond qu'il y a une volonté d'une part de réduire les périmètres SEVESO actuels ainsi que de diversifier les activités économiques afin

d'augmenter les activités du tertiaire et quaternaire, d'autre part d'améliorer l'offre des soins médicaux dans le cadre du contrat de plan Etat/Région.

Monsieur CAHIERRE demande si la volonté d'harmoniser l'offre de logements aux terrains disponibles se traduira par une densification et une « verticalisation » des logements.

→ Monsieur FRANCK répond par l'affirmative.

Monsieur GASNIER demande si des centrales à charbon vont s'implanter sur ce territoire.

→ Monsieur FRANCK lui répond que ce type d'activité est compatible avec les dispositions du SCOT afférant à la zone industrialo portuaire.

Monsieur COLBOC pense qu'il aurait été souhaitable que port 2000 s'étende sur les deux rives de la Seine.

→ Monsieur FRANCK lui répond que ce n'est pas possible compte tenu de la géographie physique de l'estuaire.

Monsieur CAHIERRE demande quelles sont les relations entre le Syndicat mixte chargé de l'élaboration du SCOT et le Conseil de développement.

→ Monsieur le Maire lui explique que le Conseil de Développement est une instance de réflexion qui propose des idées au syndicat mixte. Il y a une interactivité entre les deux institutions.

<p style="text-align: center;">MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC - Compétence culturelle :</p>
--

→ **Proposition de formulation.**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur GIRARDIN donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 Mai 2007 proposant aux communes membres d'adopter la nouvelle formulation des statuts de la Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc relatifs à la prise de la compétence culturelle.

Vu,

- le Code *Général des Collectivités Territoriales* ;
- la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « **Libertés et Responsabilités locales** », notamment son article 164 ;
- le projet de territoire de la Communauté de Communes de *Saint Romain de Colbosc* ;
- le Contrat de Pays « **Le Havre Pointe de Caux Estuaire** » signé le 14 janvier 2004 ;

Considérant la nécessité :

- de transférer de nouvelles compétences à la Communauté de Communes;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix : 22 pour, 1 abstention (Monsieur LEMOINE), 1 contre (Madame BOURREAU)

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** la nouvelle formulation des statuts de la Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc relative à la prise de la compétence culturelle proposée dans la délibération du Conseil Communautaire du 25 Mai 2007, (jointe à la présente annexe 1).

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime d'entériner la modification statutaire ainsi adoptée.

Madame BOURREAU fait remarquer que le coût de fonctionnement de l'exercice de cette nouvelle compétence s'additionnera à ceux de l'école de musique et de la piscine qui sont déjà élevés et demande qui financera le fonctionnement de ce projet.

→ Monsieur GIRARDIN lui répond que ce projet sera financé par la Taxe Professionnelle, unique ressource de la CCSRC.

PERSONNEL COMMUNAL

→ Régime indemnitaire de la police municipale

Monsieur le Maire explique au conseil que le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres a modifié le décret n° 97-702 du 31 mai 1997.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions d'attribution et le taux individuel de la prime applicable aux agents concernés sachant que le taux mensuel de cette prime ne peut excéder 20% maximum du traitement brut soumis à retenue pour pension (au lieu de 18% initialement).

Monsieur le Maire propose au conseil de fixer les conditions d'attributions suivantes :

- le niveau de responsabilité exercée par les agents
- la manière de servir
- l'importance des sujétions
- les contraintes horaires exercées

dans la limite du taux de 20% maximum.

Le Conseil,

A l'unanimité,

- **ACCEPTE** cette proposition qui prendra effet au 1^{er} août 2007.

OPERATION TICKET SPORT 2007/2008

L'opération « ticket sport » est un programme contractualisé avec la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports (DRDJS) et le Département de Seine-Maritime permettant aux jeunes de 13 à 18 ans de participer à des actions sportives pendant les vacances scolaires suivantes :

- été 2007
- février 2008
- avril 2008

pour les activités sportives telles que :

- tir à l'arc
- ultimate
- hip-hop/break danse
- taekwondo
- bowling...

pour un budget prévisionnel de 1200 €.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- **ACCEPTE** les conventions proposées par la DRDJS et le Département.
- **SOLLICITE** les subventions correspondantes afin de permettre à l'association Maison Pour Tous de mettre en place cette opération pour la période 2007/2008.

AMENAGEMENT DE LA RD6015 EN TRAVERSEE URBAINE

1) Présentation de l'avant-projet

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur CAUMONT, bureau d'études Arc-en-Terre, présente le dossier :

a) les objectifs de l'étude :

comment, à partir de cet axe routier essentiel :

- 1) améliorer les fonctionnalités entre les quartiers nord et sud,
- 2) donner une bonne image de la ville
- 3) améliorer la qualité de la vie des riverains

b) les moyens :

- traiter l'ensemble de la perspective RD6015 par un projet global et cohérent,
- améliorer la sécurité des circulations piétonne, cycliste et automobiliste,
- effacer la perception de voie routière pour créer une perspective d'avenue urbaine.

c) La RD6015 a été divisée en quatre segments d'est en ouest :

- « le nouveau secteur d'activités » :

entre le carrefour giratoire A29/RD 81 et l'entrée d'agglomération

Ce segment routier serait restructuré en chaussée à 2 voies, bordée de noues et d'allées mixtes (piétonnes et cyclistes). Un éclairage unilatéral soulignera l'entrée en agglomération.

- « l'entrée de bourg par le Frescot »

L'objectif est de marquer l'entrée de ville, d'établir une cohérence entre les 2 rives de chaussée et de permettre des circulations piétons/vélos dégagées et sécurisées.

- « la zone urbaine » :

entre les carrefours RD6015/ rue de la République et RD6015/rue Dubuc

L'objectif porte sur l'organisation des relations visuelles qui existent notamment entre l'école et le centre bourg en réalisant un espace soulignant une centralité urbaine.

Il est proposé l'amélioration du passage souterrain afin d'inciter à son utilisation.

La réalisation du parc de stationnement à l'emplacement réservé n°3 du PLU, situé à l'intersection de la rue de la gare et de la RD6015 solutionnerait les problèmes de circulation et donc de sécurité.

- « l'entrée de bourg par la croix Leterque » :

Il s'agit d'aménager les 18 mètres d'emprise de la RD6015 en entrée d'agglomération en harmonisant l'activité des habitants riverains avec la circulation de transit afin de générer un « comportement » plus urbain que routier.

Madame BOURREAU demande s'il est prévu un passage souterrain entre le futur parking et le collège.

→ Monsieur CAUMONT lui répond que non mais qu'il est prévu un passage piéton, les élèves du collège venant au collège en grande majorité par transport scolaire qui accède directement à l'intérieur du CES.

Monsieur GASNIER souhaite que soit étudié la possibilité de créer un tourne à gauche en haut de la rue de la République.

Madame EUDIER signale qu'une chaussée de 6,40 m, donc deux voies de circulation à 3,20 m ne permet pas le passage des engins agricoles.

Monsieur le Maire conclut en précisant :

- 1) que ce document n'est qu'un avant-projet et que des modifications pourront être apportées lors de l'étude de projet.
- 2) Qu'il ne s'agit aujourd'hui que de présenter l'avant-projet et non de l'adopter

2) Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

Considérant que la réalisation du parc de stationnement à l'emplacement réservé n°3 du PLU, situé à l'intersection de la rue de la gare et de la RD6015 est nécessaire aux besoins de stationnement du collège (900 élèves) et de l'école primaire (250 élèves), Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une Déclaration d'Utilité Publique auprès de Monsieur le Préfet afin de procéder à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de ce parc de stationnement.

Un dossier de demande d'utilité publique d'un aménagement est constitué:

- d'une notice explicative sur les travaux à réaliser,
- d'un plan de situation,

- du plan général des travaux,
- de l'appréciation sommaire des dépenses.

Les parcelles concernées sont cadastrées Section AB n°256,253,155 et 331 pour partie d'une contenance d'environ 2300 m².

Vu les articles L 11-1, 11-2, R11-3, 11-4 du code de l'expropriation,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **SOLLICITE** la déclaration d'utilité publique de l'aménagement d'un parc de stationnement à l'emplacement réservé n°3 DU PLU, situé à l'intersection de la rue de la gare et de la RD6015 afin de :

- Autoriser la commune de Saint Romain à procéder à l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des parcelles cadastrées Section AB n°256,253 et 155
- de procéder aux enquêtes prévues par le code de l'expropriation
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Sylvie TASSERIE demande ce que deviendra le garage existant sur ces parcelles.

→ Monsieur le Maire lui répond que la valeur du fonds de commerce sera indemnisée dans le cadre de cette expropriation.

Monsieur AUPAIX souhaite que ce parking ne serve pas que pour les professeurs du collège.

→ Monsieur le Maire lui répond que cela ne sera pas le cas dans la mesure où ceux-ci auront, dans le cadre de la restructuration du collège, un parking qui leur sera réservé dans l'enceinte du collège.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Gisèle TASSERIE :

- demande si les aînés qui ont participé au voyage du 7 juin ont la possibilité de se procurer les photographies qui ont été prises par le chargé de communication de la Ville.

→ Monsieur le Maire lui répond qu'ils peuvent s'adresser à l'accueil où un recueil des photographies qui ont été prises à cette occasion sera mis à leur disposition.

- fait part au conseil du souhait de certaines jeunes mamans que la fête des mères soit organisée un vendredi soir au lieu d'un jeudi.

→ Monsieur le Maire lui répond que cette cérémonie n'a pu être organisée cette année un vendredi. L'on a constaté que les jeunes mamans sont toutefois peu disponibles compte

tenu de leurs contraintes familiales, et sont donc peu présentes aux cérémonies des fêtes des mères, même quand celles-ci se déroulent un vendredi.

Sans autre question, la séance est levée à 21h30.